

RAPPORT N° 00/6-61
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD
PLAN DE REFERENCE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A la date du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal avait approuvé une Convention de Concession pour la recomposition urbaine des quartiers traversés par le Boulevard Sud dans la section dite «Cœur de Ville».

La SODIAC avait pour mission :

- la définition d'un plan de cohérence nécessaire à l'intégration du Boulevard Sud sur tout son tracé dans la commune,
- les actions de recomposition et urbaine des quartiers traversés situés dans le périmètre d'étude («Cœur de Ville») défini par Arrêté Préfectoral.

Dans ce cadre, la SODIAC a immédiatement missionné le Cabinet MECHY pour la réalisation de levés topographiques au 1/ 200ème relatifs aux sections du Boulevard Sud dans le périmètre d'étude du «Cœur de Ville» et a fait tirer divers documents.

La Concession n'a pas été mise en place, mais remplacée par un Mandat d'Etudes. La SODIAC a donc supporté directement les dépenses engagées, sans pouvoir se les faire rembourser. Il a donc été proposé de répartir ces dépenses entre la Commune et la Région, étant donné que ces collectivités ont bénéficié des plans.

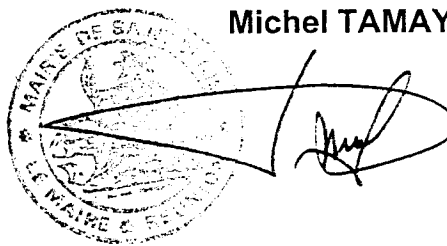
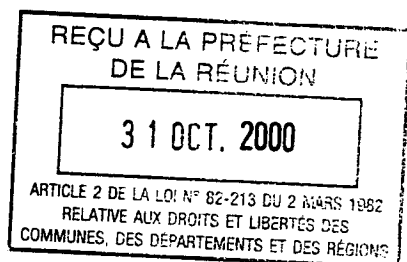
La Commune prendrait alors à sa charge les dépenses relatives aux missions de levés topographiques d'un montant de 286 950,00 F HT soit 311 340,75 F TTC (TVA à 8,5 %) et celles relatives à la fourniture de documents divers pour 6 461,20 F HT soit 7 010,40 F. TTC (TVA à 8,5 %) , ce qui donne un total de 293 411,20 F HT soit 318 351,15 F TTC (TVA à 8,5 %), et la Région, les dépenses relatives aux missions de levés topographiques de 299 263,50 F TTC dans les mêmes conditions que la Commune.

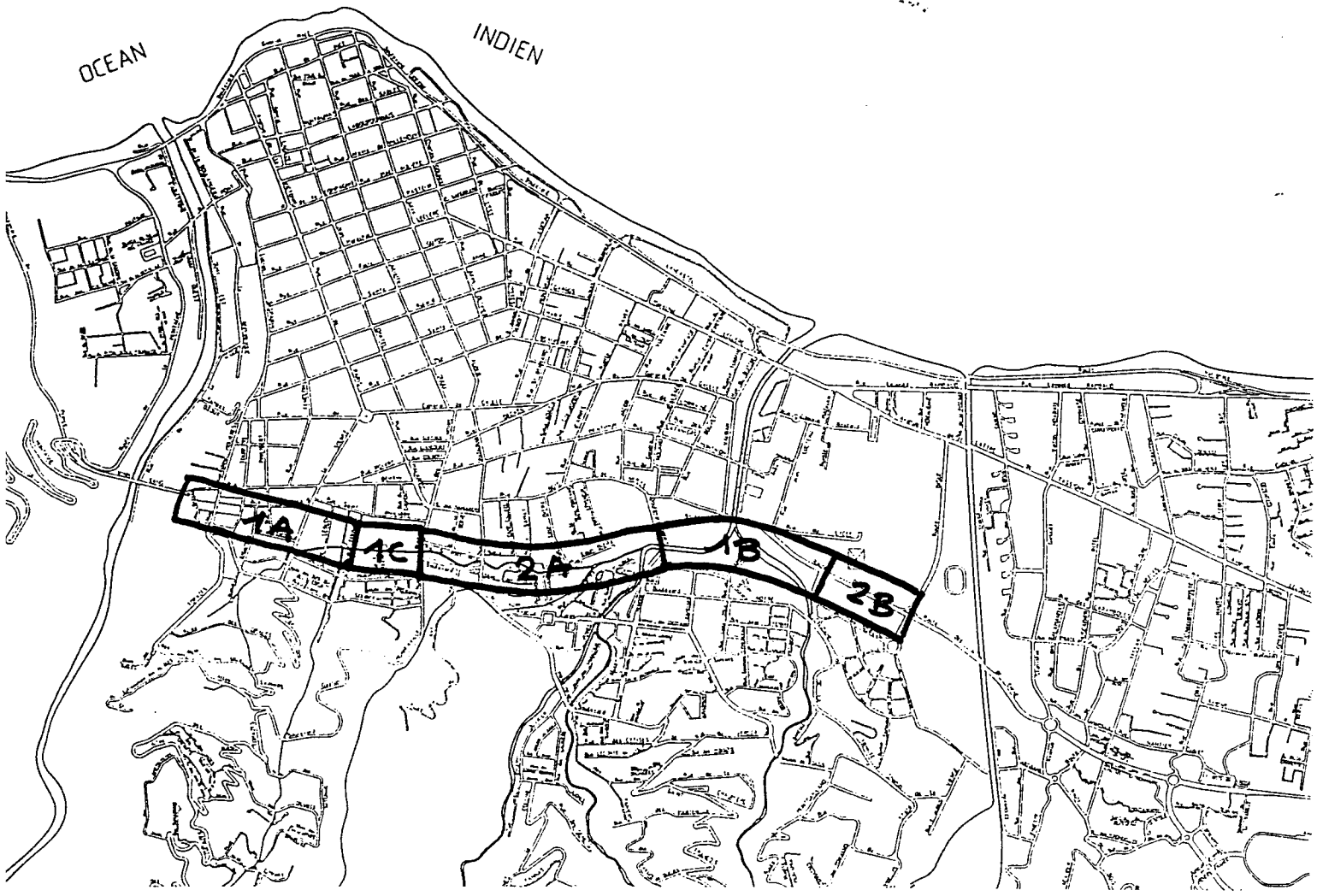
Un protocole transactionnel doit donc être établi avec pour objet de préciser contractuellement l'accord définitif intervenu entre la Commune et la SODIAC.

Je vous demande donc d'approuver ce document et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA





COMMUNE DE SAINT-DENIS

REGION

Section 1 A
Rivière St.Denis/ rue du Couvent

Section 2 A
rue Ruisseau des Noirs/Bd Doret

Section 1 B
Bd Doret/rue de la Ravine

Section 2 B
rue de la Ravine/route Digue

Section 1C
Rue du Couvent/rue Ruisseau des Noirs

TOTAL : 311.340, 75 F.

TOTAL : 299.265, 50 F.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, Maître d'ouvrage
représentée par son Député Maire en exercice, M. Michel TAMAYA

D'UNE PART,

ET

La SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction)
représentée par son Directeur général, M. Eric WUILLAI

D'AUTRE PART,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Denis en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – EXPOSE DES FAITS

A la date du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé une convention de concession pour la recomposition urbaine des quartiers traversés par le Boulevard Sud dans la section « cœur de ville ».

Cette concession confiée à la SODIAC :

- la définition d'un plan de cohérence nécessaire à l'intégration du Boulevard Sud sur tout son tracé dans la commune.
- les actions de recomposition urbaine des quartiers traversés situés dans le périmètre d'étude dit « cœur de ville » défini par arrêté préfectoral.

C'est en référence à cette convention de concession et à la demande de la commune de Saint-Denis que la SODIAC a missionné le Cabinet MECHY pour la réalisation de levés topographiques au 1/200^{ème} relatifs à 2 sections du Boulevard Sud dans le périmètre d'étude du « cœur de ville » : de la rive droite de la Rivière de Saint-Denis à la rue du Couvent et de la rue Mazagran au Boulevard Doret et a fait tirer divers documents.

La commune de Saint-Denis ayant finalement renoncé à contracter avec la SODIAC pour la mise en œuvre de la convention de concession, la SODIAC a supporté directement les dépenses engagées pour les levés topographiques et les diverses reproductions de documents.

Ces derniers ont servi à la Commune dans l'établissement du plan de cohérence pour l'intégration du Boulevard Sud dans son environnement (document dit plan de référence du Boulevard Sud).

La présente transaction porte donc sur les prestations effectuées par la SODIAC et a pour objet de préciser contractuellement l'accord définitif intervenu entre les parties.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA TRANSACTION

Considérant :

- que la SODIAC entend se faire rembourser par la commune de Saint-Denis les dépenses relatives aux missions de levés topographiques d'un montant de 286 950,00 F H.T. soit 311 340,75 F T.T.C. (TVA à 8,5 %) et celles relatives à la fourniture de documents divers pour 6 461,20 F H.T. soit 7 010,40 F T.T.C. (TVA à 8,5 %), ce qui donne un total de 293 411,20 F H.T. soit 318 351,15 F T.T.C. (TVA à 8,5 %).
- que la SODIAC ne fait pas valoir de demande de prise en compte d'intérêts financiers.
- que la SODIAC n'expose pas de préjudice subi pour la coordination des études de levés topographiques,

les parties ont convenu de transiger à 318 351,15 F T.T.C.

Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un règlement à la SODIAC, après signature et notification du présent protocole d'accord dans le délai de 45 jours.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à tous recours ultérieurs portant sur les mêmes faits.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Moyennant la bonne exécution des présentes et le respect des engagements qui y figurent, la présente transaction règle définitivement le différend qui y est visé.

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et est donc revêtue conformément à l'article 2052 du même code de l'autorité de la chose jugée.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires,
le

Pour la Commune de Saint-Denis,
Le Député Maire,

Pour la SODIAC
Le Directeur général,

M. Michel TAMAYA,

M. Eric WUILLAI

**DELIBERATION N° 00/6-61
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**BOULEVARD SUD
PLAN DE REFERENCE**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

ARTICLE 1

Approuve les termes le montant de la transaction à conclure avec la SODIAC pour un montant de 318 351,15 F TTC correspondant aux dépenses engagées relatives aux missions de levés topographiques et celles relatives à la fourniture de documents divers.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

